

<input type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Options
<input checked="" type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input checked="" type="checkbox"/>	Technologie
<input type="checkbox"/>	Back-office - Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/>	Réglementation

CIRCULAIRE
Le 30 décembre 2008

**RAJUSTEMENT DE CONTRAT-FINAL
CI Financial Income Fund (CIX.UN)
Plan d'arrangement**

L'INFORMATION SUIVANTE EST DESTINÉE À L'USAGE DES MEMBRES DE LA CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS (LA CDCC) ET DES PARTICIPANTS AGRÉÉS DE BOURSE DE MONTRÉAL INC. (LA BOURSE). CE DOCUMENT EST UN SOMMAIRE OFFICIEUX DES CONDITIONS DU RAJUSTEMENT. LA CDCC ET LA BOURSE N'ASSUMENT AUCUNE RESPONSABILITÉ QUANT À L'EXACTITUDE DE CE SOMMAIRE. LES MEMBRES DE LA CDCC ET LES PARTICIPANTS AGRÉÉS DE LA BOURSE DOIVENT S'ASSURER D'AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE LA DOCUMENTATION PUBLIÉE PAR LE OU LES ÉMETTEURS CONCERNÉ(S) PAR CETTE TRANSACTION.

La Bourse et la CDCC désirent vous informer que CI Financial Income Fund (le fonds CI) a annoncé le 22 décembre 2008 que la Cour supérieure de l'Ontario a approuvé la réorganisation du fonds CI en une société par actions, CI Financial Corp. (CI Corp.). Les actions ordinaires de CI Corp. se transigeront sous le symbole CIX sur la Bourse de Toronto à compter du ou vers le 5 janvier 2009.

Selon les dispositions de cette entente, les détenteurs d'unités du fonds CI recevront pour chaque unité de fonds du fonds CI une action ordinaire de CI Corp. La conversion sera complétée le 1 janvier 2009.

CDCC - détails du rajustement :

Conformément aux modalités de rajustement énoncées à l'article A-902 des Règles de la CDCC, toutes les options sur unités du fonds CI seront rajustées comme suit :

- **DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :** **Le 5 janvier 2009**
- **SYMBOLE DU SOUS-JACENT :** **CIX.UN deviendra CIX**
- **SYMBOLE DES OPTIONS :** **CIX (pas de changement de symbole)**
- **NOMBRE DE CONTRATS :** **Inchangé**
- **MULTIPLICATEUR :** **100**

Circulaire no : 253-2008

- **NOUVEAU LIVRABLE PAR CONTRAT :** **100 actions ordinaires de CI Corp.**

- **LIMITES DE POSITION ET DE LEVÉE :** **À la date de mise en vigueur le 5 janvier 2009, les limites de position et de levée seront 31 500 contrats.**

- **CUSIP :** **125491100**

La CDCC n'acceptera pas le dépôt de récépissés d'entiercement pour les séries ajustées.

Bourse de Montréal Inc. - détails du rajustement :

Il est important de noter qu'à la date d'entrée en vigueur mentionnée ci-dessus, les ordres ouverts pour cette classe d'options **ne seront pas modifiés automatiquement** pour refléter le plan d'arrangement et devront donc **être réenregistrés** dans le Système Automatisé de Montréal (SAM) par les participants agréés.

Les séries existantes de la classe d'options CIX seront transférées à la classe d'options CIX qui constitue le nouveau livrable. Les séries qui n'ont pas d'intérêt en cours ne seront pas ajustées.

VEUILLEZ VOUS ASSURER QUE TOUS LES CLIENTS QUI SONT EN POSITION ACHETEUR OU EN POSITION VENDEUR DANS CETTE CLASSE D'OPTIONS SOIENT INFORMÉS DU PRÉSENT AVIS.

Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec Louise Leclair, Analyste, systèmes de négociation, Opérations de marché, Bourse de Montréal Inc. au 514 871-3526. Les membres de la CDCC peuvent communiquer avec le service des opérations de la CDCC.

Hanh Ly
Conseillère juridique